

## **Structures foncières et économie du coprah dans l'archipel des Tuamotu. Résumé et conclusions**

L'étude consacrée aux structures foncières et à l'économie du coprah dans l'archipel des TUAMOTU comporte deux parties essentielles :

— La première, qui repose essentiellement sur l'interprétation des documents disponibles dont la valeur est très inégale, est consacrée à une analyse rétrospective de la production (de 1962 à 1976), menée à travers les différents facteurs qui la conditionnent, au sein de secteurs géographiques considérés comme pertinents (cf. carte).

Zone I : Iles du Centre Ouest

Zone II : Iles de l'Est

Zone II : Iles de l'Est

Zone III : Iles habitées temporairement du Sud-Est.

— La seconde, qui est le fruit d'une recherche menée sur le terrain pendant cinq mois environ à AHE (Zone I) et TAKAPOTO (Zone II) essaie de montrer comment le fonctionnement de régimes fonciers très différents influe sur le niveau de la production de coprah et sur les revenus qu'il procure.

### **I — L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA PRODUCTION**

Une analyse rétrospective de la production de coprah fait apparaître les faits suivants :

— Au niveau de l'archipel, la production est presque toujours supérieure à 10 000 T jusqu'en 1962. Entre 1963 et 1966, elle chute brutalement et oscille entre 7 000 et 9 000 T jusqu'en 1974 ; elle est à nouveau supérieure à 10 000 T en 1975 mais cette remontée n'est pas confirmée les années suivantes (8 000 T en 1977 selon les statistiques établies par la circonscription administrative des TUAMOTU-GAMBIERS).

# TUAMOTU : Secteurs géographiques



— Au niveau des secteurs géographiques, l'évolution de la production est sensiblement différente. Dans les îles du Centre-Ouest, la baisse de la production est continue jusqu'en 1974 ; dans le reste de l'archipel elle remonte progressivement à partir de 1969-71 pour retrouver en 1975-76 un niveau comparable à celui de 1962-64 (1).

**Une analyse des faits relatifs à l'exploitation des cocoteraies des TUAMOTU fait apparaître les faits suivants :**

Dans les atolls habités de l'Est (Zone II), le taux d'occupation du sol et le degré d'utilisation des cocoteraies sont beaucoup plus élevés, en moyenne, que dans les Îles du Centre Ouest (Zone I). Ces faits se traduisent en 1975-76 (période de très forte production) par un écart considérable entre les productions rapportées à l'hectare de terre émergée : 235,5 kg contre 121,5 kg. Mais, au niveau de la production par habitant, la Zone I, moins densément peuplée que la Zone II, l'emporte : 1761 kg contre 1642.

Compte tenu de ces éléments, si on se réfère, malgré les difficultés de la comparaison (plus pertinente à l'Est) aux normes de rendement généralement admises (400 kg à l'hectare), on peut estimer que les phénomènes constatés dans le Centre Ouest (évolution défavorable de la production entre 1966 et 1974 ; " rendements " constamment médiocres) sont davantage dûs à un défaut d'exploitation qu'au vieillissement d'une cocoteraie qui n'a pas été renouvelée. Dans l'Est, en revanche, la régénération des plantations commençant tout juste à porter ses fruits, le potentiel de production qui est au plus bas, mais devrait augmenter rapidement, est très largement exploité.

**Indépendamment du " foncier stricto sensu ", les facteurs susceptibles d'expliquer les fluctuations de la production intervenues au cours de ces quinze dernières années et les différences de " comportement " enregistrées entre les deux grands secteurs géographiques sont les suivants :**

— **Le poids du milieu naturel.** Compte tenu de la dispersion des parcelles exploitables sur tout le pourtour des atolls, la taille et la configuration géographique des îles jouent un rôle très important dans l'exploitation de la cocoteraie : les grands atolls du Centre Ouest qui sont souvent fractionnés en de multiples *motu* sont beaucoup plus difficiles à exploiter que les petits atolls de l'Est

1. En 1977, selon les statistiques de la circonscription administrative des TUAMOTU-GAMBIERS, la production des îles de l'Est est la plus basse enregistrée depuis 1962. En l'état actuel de nos informations, il ne nous est pas possible d'expliquer ce phénomène d'une manière entièrement satisfaisante.

qui comportent une forte proportion de terres d'un seul tenant souvent desservies par des voies carrossables permettant en outre une évacuation rapide du coprah.

— **La signification de la disparition progressive des rahui.** Dans le passé, le système des *rahui*<sup>2</sup> permettait de remédier, outre les vols de coprah, à certaines contraintes de l'exploitation liées à l'éloignement des cocoteraies par rapport au village. Bien qu'il soit difficile d'en apprécier l'incidence réelle sur le niveau de la production, la disparition progressive des *rahui* qui est liée à une transformation générale des modes de vie traditionnels (multiplication des moteurs hors-bord, amélioration de l'habitat au village, construction d'écoles en dur...) signifie que les Paumotu, les plus jeunes surtout, s'accommodent mal désormais des conditions les plus rudes dans lesquelles s'effectue l'exploitation du coprah.

— **Le rôle des mutations socio-économiques.** Les modifications intervenues dans les genres de vie sont imputables dans une très large mesure aux mutations socio-économiques de ces quinze dernières années.

Avant l'implantation du C.E.P., en dépit de variations inter-annuelles dues aux fluctuations des cours et à la réapparition cyclique de la sécheresse, la production de coprah des TUAMOTU reste élevée, ce qui n'empêche pas, compte tenu de l'accroissement démographique continu entre 1946 à 1956 et de l'augmentation constante du prix des marchandises importées, le niveau de vie des Paumotu de fléchir nettement. En 1962, la population de l'archipel accuse un net déficit par rapport au recensement précédent (1956) : certes les insulaires ont de bonnes raisons d'émigrer à PAPEETE depuis longtemps : difficulté de trouver sur place un conjoint en raison de la rigueur des règles matrimoniales, souci de donner une instruction convenable à leurs enfants... L'accélération du processus migratoire dans les années 60 prouve néanmoins que l'économie du coprah est en crise. L'implantation du C.E.P. agit comme un révélateur de cette crise et en précipite le cours. Toutefois, les Paumotu réagissent très différemment au choc subit.

a. **DANS LES ATOLLS DE L'EST**, le phénomène décrit par les agents de l'économie rurale est symptomatique, bon nombre d'insulaires " régénèrent " leurs plantations avant de partir travailler sur les chantiers de MURUROA et FANGATAUFA.

2. Chaque atoll est divisé en un certain nombre de secteurs qui, en cas de *rahui*, ne sont ouverts à l'exploitation, à tour de rôle, pour des périodes variables, que sur décision des autorités locales.

Passée la période de grande embauche, ils reviennent à la production de coprah qui constitue leur seule source de revenus monétaires. Cette adhésion momentanée au salariat qui leur permet d'améliorer leur habitat et d'acquérir des biens d'équipement ne remet pas en cause un mode de vie s'inscrivant, à la faveur de l'isolement géographique, dans un contexte socio-culturel encore préservé. Certes des jeunes, des jeunes filles surtout qui ne sont pas engagées directement dans la production, émigrent à PAPEETE pour échapper à des conditions d'existence difficiles et pour rechercher un conjoint. Au lendemain de la revalorisation des prix du coprah on assistera à des retours, ce qui permet à la population des Zones II et III de progresser de plus de 10 % entre 1971 et 1977. La chute de la production enregistrée en 1977 est-elle le premier indice de la rupture d'un équilibre socio-économique fragile ? L'avenir nous le dira.

b. DANS LES ATOLLS DU CENTRE OUEST, plus proches de TAHITI et beaucoup plus ouverts aux influences du monde extérieur, l'évolution est différente et beaucoup plus complexe. Dans les îles dont le coprah constitue la seule source de revenus monétaires, le dépeuplement est continu : l'augmentation de la production de coprah en 1975-76 ne vient pas enrayer un mouvement engagé dès 1956 (baisse de 7 % entre 1971 et 1977). En revanche, dans les atolls du NW qui sont bien reliés à TAHITI par bateau comme par avion, la création ou le développement de certaines activités (tourisme, perliculture, commercialisation du poisson) procurent aux Paumotu des ressources nouvelles.

Entre 1971 et 1977, après une longue période de régression, la population de MATAIVA, TIKEHAU, RANGIROA, ARUTUA, APATAKI, KAUKURA, MANIHĪ et TAKAPOTO s'accroît de 15,4 %. Mais il n'y a pas encore substitution d'un type d'économie à un autre dans la mesure où le coprah demeure partout, sauf exception, la source principale des revenus monétaires. Dans certains atolls, sa production s'accroît même rapidement avant que n'intervienne l'augmentation des prix de 1974. Tout se passe donc comme si la création de nouvelles activités bénéficiait à l'ensemble de l'économie.

## II — LES REGIMES FONCIERS ET LA PRODUCTION DE — LES REGIMES FONCIERS ET LA PRODUCTION DE COPRAH

Les régimes fonciers interviennent à deux niveaux. Ils constituent d'abord un élément important du contexte socio-économique que nous venons d'évoquer et dans ce cadre ils

influent dans une mesure qu'il est difficile d'apprécier avec exactitude sur le degré d'utilisation de la cocoteraie et le niveau de la production. Ils règlent enfin la répartition des revenus du coprah entre les différentes personnes intéressées à sa production et, à ce titre, ils peuvent influencer indirectement sur le niveau de la production.

TATAKOTO (Tuamotu de l'Est) et AHE (Tuamotu du NW) relèvent de deux régimes fonciers différents. Le premier atoll, fort de son isolement géographique qui lui a permis de préserver son peuplement polynésien et ses structures sociales traditionnelles, reste fidèle à la coutume en matière foncière. AHE, beaucoup plus proche de TAHITI, et soumise par le fait même à des influences étrangères au monde polynésien, a un régime de la terre beaucoup plus ambigu qui se caractérise à la fois par l'existence d'une propriété de statut métropolitain et par une altération profonde des modalités de fonctionnement du régime coutumier.

— **Le régime foncier de TATAKOTO.** En droit coutumier, pour être propriétaire au sens le plus large du terme, il faut être *taata tumu*, habitant de souche, c'est-à-dire le rejeton par son père et/ou par sa mère (biologique et/ou adoptif) d'une lignée issue d'un ancêtre originaire de l'atoll. La qualité de *taata tumu*, qui se prouve grâce aux généalogies auxquelles sont annexées, dans les livres familiaux, des listes de terres, des *parau tutu...* confère en quelque sorte la citoyenneté à ses détenteurs mais, pour opérer sur le plan foncier, elle suppose l'appartenance à un groupe de parents d'étendue restreinte (*opu hoe* et *opu fetii*) défini par les liens du sang et bien entendu par la résidence.

Dans ce cadre socio-géographique, les Polynésiens font une distinction (prévue exceptionnellement par le Code civil) entre la **propriété éminente de la terre** (*fenua*) qui est, à la suite de partages de *fetii* (*opereraa fetii*), l'apanage des groupes précités, et la **propriété effective des plantations** (*faapu*) qui, à TATAKOTO, est toujours individuelle.

Très sommairement, nous simplifions ici un processus qui peut être plus complexe, le passage de la propriété éminente à la propriété effective, et de celle-ci à celle-là, se fait de la manière suivante. Au sein des groupements de parenté, l'aîné ou le survivant de la génération la plus ancienne répartit les terres à exploiter *opereraa maa* qui n'ont pas été attribuées par voie de succession en ligne directe (à un niveau inférieur les aînés des différents groupes de frères et soeurs peuvent aussi procéder à des *opereraa maa*) entre ses propres descendants et ceux de ses

collatéraux. Ces partages " pour manger " sont provisoires, mais si les bénéficiaires et leurs descendants exploitent avec continuité, ils deviennent définitifs à la mort des derniers représentants des générations aînées, les terres attribuées à l'origine devenant alors la propriété éminente des groupes de parents issus des bénéficiaires qui à leur tour exercent le pouvoir de contrôle et de disposition dévolu aux aînés.

**Le système tient le plus grand compte des faits de résidence.** Un absent provisoire ne perd pas ses droits d'usage et reçoit de ses métayers " la part du propriétaire ". Mais si son absence se prolonge, ses droits effectifs tombent en désuétude et deviennent de simples droits potentiels qu'il ne pourra faire valoir, non sans difficulté, car ils auront fait l'objet d'une redistribution, qu'en revenant au *fenua*. S'il ne revient pas, et si ses descendants en font autant, la propriété est définitivement perdue au bout de deux ou trois générations...

La détention de l'autorité dont l'exercice est nécessaire au bon fonctionnement du système ne va pas sans privilèges. Lors des partages pour l'exploitation, les aînés s'attribuent généralement la plus grosse part du gâteau ; ils se réservent notamment l'usage quasi-exclusif des *fenua amui* attribués dans le passé aux personnes décédées demeurées sans descendance. En cas d'absence, sur leurs vieux jours ils partent souvent résider à TAHITI, ils continuent à contrôler les terres et reçoivent de leurs parents restés dans l'atoll, sous la forme d'une contribution périodique généralement peu élevée, la part des revenus du coprah réservée aux propriétaires.

Parce que, dans le cadre du démembrement de la propriété (distinction entre propriété éminente et propriété effective), le régime coutumier accorde la pleine responsabilité de l'exploitation aux bénéficiaires des *opereraa maa* qui ne peuvent être que des résidents, le système foncier est remarquablement efficace sur le plan économique, tout au moins au niveau de la production. Sur le plan social, l'immense majorité des résidents de TATAKOTO (88 %) accède à la terre en vertu de la parenté et de l'alliance mais la répartition du patrimoine foncier est très inégalitaire. Ceux que l'on appelle les *fatu mau*, les vrais propriétaires, réduisent à la portion congrue les autres *fatu* et condamnent au métayage les autres résidents. Ces privilèges économiques sont la rançon d'un système dont le bon fonctionnement dépend de l'autorité exercée par les aînés.

— **Le régime foncier de AHE.** A AHE, contrairement à ce qui s'est passé à TATAKOTO, le Code civil a été l'instrument juridique d'une transformation profonde du système tradi-

a. L'EMERGENCE D'UNE PROPRIÉTÉ DE STATUT METROPOLITAIN. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, dans un contexte économique favorable au coprah, un certain nombre d'originaires de TAHITI vont en effet profiter des possibilités offertes par la loi (licitation, vente à réméré...) pour se constituer, dans des conditions qui ne sont pas toujours juridiquement très claires, un domaine foncier qui représente au moins 30% des terres appropriées à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, lors des revendications. En dépit d'une histoire foncière relativement compliquée, l'affectation de ces terres ne changera guère par la suite, demeurant pour l'essentiel l'apanage de propriétaires absents résidant à TAHITI.

Dans un premier temps tout au moins, les Paumotu, qui n'étaient guère préparés à utiliser les dispositions du Code civil, ne seront guère tentés par l'acquisition de terres. En revanche, très tôt, bon nombre de revendiquants et leurs héritiers, useront très largement de la faculté, nouvelle pour eux, de disposer librement de leurs biens. Les testaments dont l'usage, sous la forme de *parau tutu*, est une des prérogatives des aînés en droit coutumier, vont constituer le principal instrument juridique de la formation d'une propriété autochtone de statut métropolitain. Remettant en cause les principes traditionnels de répartition de la terre au sein des groupes ne respectant pas toujours le principe de résidence, les testaments, dont la légalité est souvent douteuse, sont aujourd'hui encore la source d'innombrables conflits.

#### b. L'ALTERATION PROFONDE DU SYSTEME COUTUMIER.

A TATAKOTO, la procédure des *tomite*<sup>3</sup> n'a constitué qu'une étape (rendue obligatoire par les autorités de la Colonie) dans le processus coutumier (*opereraa maa, opereraa fetii*) de répartition et de transmission des biens ; à AHE en revanche, dans un certain nombre de cas tout au moins, la période des revendications est le point de départ d'une évolution qui aboutit à la paralysie progressive du système traditionnel et à la mise en place d'une situation d'indivision de type Code civil.

Il y a paralysie, parce que, avec l'affaiblissement progressif de l'autorité des aînés au sein des groupements de parenté qui est une conséquence de la destruction de la société traditionnelle, les partages coutumiers ne se font plus dès qu'un trop grand nombre de *fetii* (groupes plus étendus que les *opu hoe*) sont en cause et que les liens d'affection et de coopération entre parents se relâchent. Dès lors s'instaure une situation d'"indivision" parce que, avec le blocage du système, les insulaires sont

3. Le *tomite* est un titre de propriété établi à la suite d'une revendication.

obligés de se référer aux *tomite* pour justifier leurs droits ; ils n'en adhèrent pas pour autant, pour des raisons évidentes — ils veulent éviter la micro-propriété et le morcellement excessif des terres ; ils ne veulent pas reconnaître les droits effectifs des non-résidents — à la conception de la propriété contenue dans le Code civil qui les conduirait à renoncer au principe de résidence en recourant aux procédures légales de partages.

La propriété demeure donc familiale mais la répartition des terres n'est plus organisée comme dans le cadre coutumier. Conséquences d'une telle situation : l'occupation de fait tend à se substituer à l'occupation de droit et les conflits entre parents entraînent la sous-exploitation ou la non-exploitation de certaines terres. Le principe de résidence qui règle la répartition des revenus du coprah n'en continue pas moins à jouer en faveur des personnes demeurées dans les atolls<sup>4</sup>.

En dépit des différences que l'analyse permet de mettre en évidence, les régimes fonciers de TATAKOTO et de AHE permettent à la plupart des résidents (90 % environ), qu'ils soient *feia tumu* ou non-originares, d'accéder à la terre en vertu de la parenté et de l'alliance mais dans l'un et l'autre atoll, les modes de faire-valoir indirect sont très répandus, car indépendamment des conditions matérielles de l'exploitation, la terre est " contrôlée " (ou appropriée) par un minimum de " propriétaires ". A TATAKOTO, comme à AHE, le principe de résidence permet aux gens qui demeurent sur place (et particulièrement aux " propriétaires ") de s'assurer la plus grande part des revenus du coprah (80 % au moins), mais si, dans la première île le potentiel de production est intégralement utilisé, il n'en va pas de même dans la seconde : là l'indivision est organisée par la coutume ; ici, elle ne l'est plus. Il convient d'ajouter qu'à AHE, beaucoup de cocoteraies appartenant à des propriétaires absentéistes étrangers qui ne trouvent pas de métayers, sont abandonnées.

### III - CONCLUSIONS

Soucieux de retenir dans les îles une population dont l'exode s'était accéléré avec l'implantation du C.E.P., la puissance publique a créé en 1967 une " Caisse de Soutien des Prix du Coprah " dont le but est d'assurer la régularisation des prix d'achat du produit " en vue de garantir les producteurs contre les

4. Dans les conflits fonciers opposant les résidents aux non-résidents, ce sont presque toujours les propriétaires absentéistes d'origine étrangère qui sont impliqués.

fluctuations des cours sur le marché mondial<sup>5</sup>. C'est notamment en vertu de cette politique de soutien que le Conseil de Gouvernement a été conduit à doubler le prix local d'intervention en 1974-75 (il passe de 14,25 F à 30 F) pour tenir compte d'une " élévation considérable des cours mondiaux " mais aussi pour " fixer les habitants dans les îles ". En outre, depuis lors, les autorités locales ont mené une action plus spécifiquement destinée à protéger le pouvoir d'achat des insulaires victimes de leur éloignement de TAHITI en instituant un système de péréquation du prix des hydro-carbures et tout récemment en uniformisant dans toute la POLYNESIE FRANCAISE le prix des denrées de première nécessité.

Au terme de cette étude, sans préjuger de l'impact de ces dernières mesures, il convient de s'interroger sur l'efficacité de la politique de soutien et, à plus long terme, sur la capacité du coprah de promouvoir aux TUAMOTU un développement économique susceptible de maintenir la population de l'archipel à un niveau tel que la vie sociale y soit encore possible<sup>6</sup>.

Il n'est pas douteux que globalement la politique de soutien des prix du coprah inaugurée en 1967 par la création de la Caisse n'ait été efficace au lendemain de la période de grande embauche sur les chantiers du C.E.P. puisque l'archipel qui n'avait cessé de se dépeupler entre 1956 et 1971 enregistre en 1977 un accroissement démographique très net qui est vraisemblablement lié aux retours au *fenua* provoqués par le doublement du prix du coprah intervenu en 1974-75. D'une façon générale, on peut estimer que les régimes fonciers qui, au niveau de la répartition des revenus entre les atolls et TAHITI, permettent aux insulaires résidents de conserver 80 à 90 % du produit de la récolte, ont contribué de façon décisive au succès de la politique de soutien.

Toutefois, il convient de le rappeler, une interprétation plus fine des faits démographiques et économiques (comparaisons entre les productions des périodes 1969-71 et 1975-76 et entre les résultats des recensements de 1971 et 1977) au niveau des secteurs géographiques que nous avons déterminés permet de mettre en évidence les faits suivants :

5. Cf. LEONTIEFF A., 1975. Note sur le coprah en POLYNESIE FRANCAISE et la politique territoriale de soutien des prix du coprah. Papeete, multigr. L'auteur, alors Chef du Service des Affaires Economiques et Directeur de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah, y expose plus précisément les raisons de la politique territoriale de soutien : "...éviter un exode massif des insulaires vers TAHITI.. (dont) le coût social pour la collectivité (logements, écoles, chômage, délinquance, etc...) serait certainement très élevé et coûterait peut-être plus cher que les subventions votées par l'Assemblée Territoriale pour le soutien du coprah ".

6. Ce qui n'est déjà plus le cas, soit dit en passant, dans certaines îles.

	Atolls « à coprah »		Atolls « à économie diversifiée »
	Zone II	Zone I	Zone I (NW)
Evolution de la production en %	+ 13,8	+ 27,8	+ 30,1
Evolution démographique en %	+ 10,8	- 7	+ 15,4

Ainsi on constate :

a. que les évolutions enregistrées dans les atolls de la Zone I et de la Zone II dont le coprah constitue la seule source de revenus monétaires sont sensiblement différentes. A l'Ouest, en dépit d'une très forte augmentation de la production en 1975, le dépeuplement se poursuit ; à l'Est, tout au moins avant 1977, production (la reprise s'est manifestée dès 1969-71) et population croissent de concert.

b. que les meilleurs résultats ont été en définitive obtenus dans les atolls du NW dont l'économie s'est diversifiée au cours de ces dernières années.

Si l'on veut bien admettre que les augmentations du prix du coprah n'ont fait que limiter la détérioration des termes de l'échange (l'augmentation du coût de la vie calculé sur la base de l'évolution du SMIG agricole est plus rapide que l'augmentation des prix d'achat du coprah) et que la répartition des revenus du coprah entre résidents et non-résidents installés à TAHITI est grosso modo la même partout, il apparaît que l'impact de la politique de soutien est très largement fonction du contexte socio-économique et culturel dans lequel elle s'inscrit. Quel est ce contexte ?

Dans l'Est, où par ailleurs l'exploitation des cocoteraies est relativement aisée, il est éminemment favorable : produire, en droit coutumier, c'est assurer la permanence des droits fonciers, pour peu, ce qui est encore le cas, que le système de transmission et de répartition des biens fonctionne normalement et à condition que le niveau de vie des habitants soit maintenu.

Dans l'Ouest, il semble que les différences de comportements démographiques correspondent à des différences de niveaux de vie. Dans les îles à économie diversifiée, le coprah demeure, sauf exception, la ressource essentielle mais une ressource qui ne serait peut-être pas considérée comme suffisante si ne venaient

s'y adjoindre les revenus procurés par d'autres activités (pêche commercialisée...). C'est du moins la situation prévalant dans les atolls à économie non diversifiée qui nous conduit à formuler une telle explication. Dans ceux-ci, on peut néanmoins se demander pourquoi leurs habitants n'essaient pas d'augmenter leurs revenus en exploitant à nouveau des cocoteraies qui ont été abandonnées dans le passé, notamment dans les années qui ont suivi l'implantation du C.E.P. A cette interrogation, il y a, semble-t-il, deux réponses. **La première est d'ordre technique** : le débroussaillage des cocoteraies exigerait des moyens techniques difficiles à mettre en oeuvre compte tenu de la configuration géographique des atolls et de la dispersion des propriétés. **La seconde renvoie au contexte socio-économique et culturel** : outre les modifications intervenues dans les modes de vie depuis quinze ans, c'est la finalité profonde de la production de coprah qui s'est progressivement modifiée : produire c'est satisfaire (mal) un besoin économique ; ce n'est plus, comme c'est encore le cas dans l'Est, s'intégrer par le biais du régime foncier coutumier, à une société bien structurée.

**Quelles conclusions peut-on tirer d'une telle analyse ?** Les Paumotu réagissent d'abord à toute modification de leur niveau de vie comme l'a montré l'évolution récente de la production.

**A court et moyen terme, M. LEONTIEFF l'a souligné (opus cité)** " l'interruption de la politique de soutien, et donc de subventions, provoquerait l'arrêt du ramassage de coprah et conduirait les producteurs et leurs familles à rejoindre TAHITI... ces départs déséquilibreraient l'organisation de la vie dans la plupart des îles et provoqueraient... " c'est nous qui le soulignons, à plus ou moins brève échéance selon les secteurs géographiques " un exode massif ". Cet exode n'épargnerait sans doute pas les îles du NW dans la mesure où le niveau de vie de la plupart de leurs habitants demeure tributaire, pour l'essentiel, des revenus procurés par le coprah. Après la flambée des prix et de la production de 1975, on peut d'ailleurs se demander si les TUAMOTU ne sont pas à nouveau entrées dans un cycle baisse de production (constatée) dépeuplement (à vérifier) qui serait la conséquence d'une détérioration sensible du niveau de vie intervenue depuis lors<sup>7</sup>.

7. Il est trop tôt pour porter un jugement sur l'efficacité des mesures récentes destinées à préserver le pouvoir d'achat.

A plus long terme, c'est l'avenir même du coprah qui est en cause. Le problème se pose différemment, une fois encore, à l'Ouest et à l'Est de l'archipel.

A l'Ouest, où les plantations ont été très peu régénérées, les prédictions pessimistes des agronomes finiront bien par se réaliser : la production de coprah paraît irrémédiablement condamnée à plus ou moins long terme<sup>8</sup>. Il s'agit donc de substituer progressivement à l'économie du coprah une économie reposant sur des activités plus diversifiées. Cette substitution ne se fera pas instantanément : demain n'est sans doute pas la veille du jour où les insulaires pourront vivre décemment des revenus procurés par l'aquaculture ou la perliculture. En attendant seules les subventions destinées au coprah sont susceptibles de retenir les Paumotu dans leurs îles ou de freiner l'exode rural.

A l'Est, le problème du maintien de la population dans les atolls ne se pose pas dans les mêmes termes. En l'état actuel de nos informations, nous ne voyons pas très bien quelles activités rémunératrices pourraient se substituer à l'exploitation de la cocoteraie. Les îles sont pénalisées par leur éloignement de TAHITI, leur isolement, la pauvreté relative de leurs lagons en nacres et en poissons. Les atolls de l'Est semblent donc voués à une production de coprah dont le potentiel pourrait augmenter dans les années à venir (cf. le groupe ACTEON) grâce au succès de la politique de régénération de la cocoteraie menée il y a une quinzaine d'années. Mais pour combien de temps ? Les îles de l'Est s'ouvrent actuellement au monde extérieur. Or la production de coprah s'y inscrit dans un contexte socio-culturel, dans lequel le régime foncier coutumier joue un rôle déterminant, qui n'a pu se maintenir que grâce à l'isolement. Est-il possible, au plan foncier, au plan administratif, au plan des transports, d'imaginer une politique qui limiteraient les effets traumatisants de cette ouverture au monde et permettrait aux Paumotu de l'Est de s'adapter aux temps nouveaux. Nous le pensons personnellement... mais il s'agit là d'un débat qui dépasse très largement le cadre de ce travail.

Revenons en, pour conclure, à un problème plus immédiat. Etant admis que la poursuite, quelques années durant, de la politique de soutien des prix du coprah, est une condition

8. Pas plus aujourd'hui qu'il y a quinze ou vingt ans, le contexte foncier qui prévaut à l'Ouest n'est favorable à une régénération de la cocoteraie. A supposer qu'un aménagement de l'indivision garantisse aux candidats-planteurs de recueillir les fruits de leurs efforts, la mise en oeuvre d'une telle politique exigerait des délais forts longs.

nécessaire au maintien de la population dans les TUAMOTU, est-il possible d'en limiter le poids budgétaire en " s'attaquant " comme le suggérait M. LEONTIEFF (opus cité) " aux structures foncières ". Oui sans doute, en modifiant dans un archipel où les modes de faire-valoir indirect sont très répandus, la répartition des revenus entre propriétaires et métayers qui est actuellement de 50/50. Une telle mesure toucherait d'ailleurs beaucoup plus les propriétaires résidents que les absentéistes qui ne récupèrent pas une grosse part du gâteau. Dans les atolls de l'Est, elle ne serait pas sans danger car elle affecterait la position sociale des gens âgés dont l'autorité est garante du bon fonctionnement du système coutumier. Toucher à un élément du système, risquerait de remettre en cause l'ensemble du système...

François RAVAUT  
*Géographe - O.R.S.T.O.M.*

François RAVAUULT

# STRUCTURES FONCIÈRES ET ÉCONOMIE DU COPRAH DANS L'ARCHIPEL DES TUAMOTU

## RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

4 NOV. 1983

O. R. S. T. O. M. Fonds Documentaire

N° : 3637 ex 1

Cote : B

BULLETIN  
DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES OCÉANIENNES

TOME XVII — N°6/n°205 Décembre

21 JUN 1979

~~O. R. S. T. O. M.~~

~~Catégorie de Référence~~

~~n° 3637 ex 1~~  
3664 gegr

B 3637 ex 1